



MAISON ANNE ET CHARLES DE GAULLE
Centre national de la Trisomie-21

Terrebonne, le 2 mars 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, Route de l'Église, 9^{ème} étage
Québec, Qc G1V 4M1

ministre@justice.gouv.qc.ca

Objet : Procédure applicable aux actions collectives

Monsieur le Ministre,

Je me permets de m'adresser à vous en tant que président/fondateur de la *Maison Anne et Charles de Gaulle* (anciennement la *Société Québécoise de la Trisomie-21*), dans la mesure où j'estime que nous poursuivons, chacun à notre manière, l'idéal commun qu'est la défense des intérêts des citoyens les plus vulnérables.

Par souci de clarté, je précise que je souhaite porter à votre attention certaines exigences de forme et de fond qui, en pratique, rendent impossibles l'introduction et l'administration d'actions collectives visant l'indemnisation de citoyens qui vivent avec une trisomie-21 victimes de graves atteintes à l'honneur et à la dignité. Par la même occasion, j'aimerais vous inviter à me rejoindre sur la voie d'une philosophie nouvelle passant d'abord et avant tout par l'amendement de certaines dispositions du Code de procédure civile et la sensibilisation de nos tribunaux de droit commun à des réalités demeurant (fort malheureusement) inexplorées.

J'amorcerai la discussion au moyen de quelques notes biographiques et enchaînerai avec un exposé de ce que je considère être une problématique de taille en droit civil québécois.

1 . Contexte

Militant engagé dès l'âge de seize ans, j'ai tout d'abord joint les rangs de l'équipe de bénévoles de l'Hôpital Cité de la Santé de Laval. Profondément affecté par les conditions de vie de la population vieillissante hospitalisée à long terme (et passant rapidement des fonctions de vice-président à celles de président du comité), j'ai mis sur pied, en 1983, une campagne de sensibilisation dont le souffle et la portée se sont accrus avec le temps, le nombre de bénévoles impliqués ne cessant de croître et de plus en plus d'écoles, d'églises et d'organismes communautaires apportant leur soutien aux démarches.

Demeurant convaincu que l'action bénévole présentait des limites évidentes, j'ai fondé, en 1986, un groupe de travail dont le mandat était d'envisager la création d'une structure à but non lucratif suffisamment développée pour, d'une part, apporter soutien et réconfort aux patients en phase terminale et, d'autre part, offrir aux proches des patients en question un service d'accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chacun. Après six années de réflexion et de travaux consultatifs (soit en 1992) naissait la *Maison de l'Île*, un centre de soins palliatifs dont les objectifs étaient (1) d'assister à domicile les malades en phase terminale, (2) d'offrir un service d'accompagnement en situation de deuil, et (3) de maintenir en circulation des programmes d'information axés essentiellement sur la composante humaine des services offerts en stade de fin de vie. Je devais par la suite (i.e. de 1992 à 1996) assurer la direction générale de la *Maison de l'Île*.

En 1997 survenait l'événement que je n'hésite pas à qualifier de « mission de vie », soit la naissance d'un fils porteur de la trisomie-21, Mathieu. Déjà père d'un enfant d'un an à l'époque, je vis mon ardeur et mon sens des responsabilités poussés à leur extrême limite, alors qu'apparaissait graduellement devant mes yeux le défi de sensibiliser la population de toute la province aux conditions de vie des personnes nées avec le syndrome de Down. En l'an 2000, à l'aube du nouveau millénaire et à l'issue de centaines d'heures de travail acharné, naquit la *Société québécoise de la Trisomie-21*, le premier organisme national dévoué à la question. Convaincu que des centaines de familles québécoises joindraient les rangs de la SQT-21 si cette dernière se taillait une place de premier plan dans les arènes culturelle, sociale, politique et économique, j'entrepris de me dévouer corps et âme à une véritable rafale de campagnes de sensibilisation à grande échelle.

Entre le 1^{er} juin et le 3 août 2002, j'ai parcouru (à bicyclette et suivi d'une caravane de véhicules d'appoint et de supporteurs) 5 000 kilomètres d'un bout à l'autre de la province, traversant par la même occasion la plupart de ses régions administratives. Cette initiative, baptisée le *Tour du Québec à Vélo*, avait pour objectif de briser l'isolement vécu (trop souvent) par les personnes porteuses de la trisomie-21, en développant un sentiment d'appartenance à une communauté qui, loin d'être « handicapée », devait plutôt être perçue comme « différente ». Le principal véhicule du convoi me suivant dans son périple arborait d'ailleurs une gigantesque photo de mon fils Mathieu, sous le slogan « Une chance que j't'ai, une chance qu'on s'a », des paroles de chanson que l'on doit à l'auteur et interprète québécois Jean-Pierre Ferland.

En 2003, soutenu par une conviction inébranlable à l'effet que les personnes vivant une trisomie-21 possèdent la capacité d'aimer sans condition, réserves ou contraintes, j'ai eu l'idée de faire écrire et réaliser un hymne à cet effet. Interprétée par la chanteuse Véronic Dicaire et l'Orchestre Symphonique de Laval, la pièce *Inconditionnel* a été enregistrée en quatre versions (symphonique, populaire, instrumentale et acoustique) et a été distribuée sur support CD en des milliers d'exemplaires.

En 2004, à ma demande et suivant une idée originale de mon cru, une auteure québécoise a écrit un conte pour enfants intitulé *Le semeur de câlins*. Distribué dans les écoles et les bibliothèques municipales et adressé principalement aux élèves de niveau élémentaire, *Le semeur de câlins* raconte l'histoire d'un jeune garçon vivant avec la trisomie-21.

Toujours en 2004, le 30 septembre pour être exact, je me suis adressé à la salle du Conseil législatif de l'Hôtel du Parlement, dans le cadre de travaux consultatifs et d'audiences publiques portant sur l'adoption du projet de loi 56 devant modifier la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*. À cette occasion, j'ai rappelé, tant aux parlementaires qu'au grand public, qu'il importait de bien cerner les besoins de la population vivant avec une trisomie-21, tout en évitant de lui attribuer l'étiquette péjorative et minimaliste d'*handicapés*.

En 2005, j'ai rédigé et soumis à l'Organisation des Nations Unies (ONU) un mémoire portant sur le respect des droits et de l'intégrité des personnes vivant avec une trisomie-21. Mettant en relief l'identité unique de la population visée, le mémoire fut partie intégrante des démarches entourant la rédaction de la *Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées*.

2009 (qui marquait le cinquantenaire de la découverte de l'origine de la trisomie-21 par le docteur Jérôme Lejeune) fut une année de dur labeur. Dans un premier temps, j'ai adressé au Commissaire à la santé et au bien-être du Québec deux mémoires, intitulés respectivement *Diagnostic prénatal de la trisomie-21 : l'étendue du devoir d'informer du médecin* et *La trisomie-21 ou le préjudice de naître*. Dans le cadre de ce second texte, je dénonçais l'aspect discriminatoire du programme de dépistage prénatal du syndrome de Down (que le gouvernement mettait sur pied par l'entremise du financement d'entreprises privées), craignant que les personnes vivant avec une trisomie-21 en viennent tôt ou tard à la conclusion que les autorités gouvernementales préféreraient les éliminer avant leur naissance que d'adresser leurs besoins une fois nés. Pour tout résumer en peu de mots : mieux vaudrait ne pas naître du tout que de naître différent.

Dans un deuxième temps, j'ai créé un fonds d'aide permettant aux représentants de personnes vivant avec une trisomie-21 d'avoir accès rapidement et facilement à des services juridiques adaptés, que ceux-ci soient rendus par des notaires ou des avocats. Puis, en troisième et dernier lieu, j'ai concrétisé les premières phases d'un « projet-phare » baptisé *Maison Anne et Charles de Gaulle*, soit la construction d'une résidence d'accueil conviviale dévouée entièrement aux personnes vivant avec le syndrome de Down. Inspirée par l'amour inébranlable que le général français Charles de Gaulles portait à sa fille Anne,

elle-même porteuse de la trisomie-21, la résidence devait héberger également un centre d'expertise clinique offrant des services spécialisés à la population visée, qu'elle soit toute jeune ou vieillissante.

En 2014, je me suis vu décerner le « Prix du Gouverneur Général du Canada pour l'entraide », une distinction honorifique de très haut niveau récompensant des années de travail axé sur la défense des intérêts de personnes vivant avec une trisomie-21.

En 2015, j'ai siégé au sein d'un panel d'experts du domaine de la santé dans le cadre d'une étude Delphi dirigée par Vardit Ravitsky (professeur en bioéthiques auprès de l'Université de Montréal), portant le titre *Aspects éthiques, légaux et sociaux de l'implantation clinique du test prénatal non invasif (TPNI) au Canada*.

L'année 2016, bien qu'elle ait été considérée par plusieurs comme une « année-catastrophe » à l'échelle planétaire, ne m'a pas empêché de garder le cap sur la promotion des intérêts de la population née avec la trisomie-21. En premier lieu, j'ai planifié et piloté une exposition itinérante d'images et de poésie inspirées par des gens nés avec le syndrome de Down. Intitulée *Visages de lumière*, cette exposition (qui s'est déplacée à l'échelle de la province) invitait les visiteurs à reconsidérer toute réalité préconçue au sujet de ces individus qui, lorsqu'on se donne la peine de les connaître, regorgent de qualités diverses. Deuxièmement, on m'a remis, à l'occasion de la journée mondiale de la trisomie-21 (célébrée le 21 mars), la Médaille de l'Assemblée Nationale du Québec. Finalement, je me suis vu remettre par l'Honorable J. Michel Doyon la « Médaille du Lieutenant-Gouverneur du Québec pour mérite exceptionnel », en témoignage de nombreuses réalisations à caractère humanitaire.

2 . Quelques exemples parmi tant d'autres

Le **8 janvier 2003** en soirée, la station *Télévision Quatre Saisons* a diffusé un épisode de l'émission « 3 fois rien » mettant en vedette le trio d'humoristes *Les Mecs Comiques*. Les toutes dernières secondes de l'émission étant consacrées à un extrait d'un épisode à venir (vraisemblablement l'épisode 8), les téléspectateurs ont pu voir deux des *Mecs Comiques* sur un terrain de camping, tentant d'assembler une tente à grand-peine et de manière caricaturale. À un certain moment, l'un des comédiens lance d'un ton frustré « T'es pas trisomique, tu devrais pouvoir monter ça, une tente! »

Le 15 janvier 2003, la Société Québécoise de la Trisomie-21 a fait signifier par huissier à *Télévision Quatre Saisons* et au promoteur *Avanti Vidéo* une mise en demeure dénonçant le caractère hautement dérogatoire, discriminatoire et préjudiciable des propos tenus par *Les Mecs Comiques* dans le cadre de l'épisode 8 (à venir) et exigeant, entre autres choses :

- a) La présentation d'excuses publiques lors de la prochaine diffusion de l'émission « 3 fois rien » et la communication d'une copie VHS de l'émission en question;
-

-
- b) Le retrait de l'épisode 8 et une confirmation écrite à l'effet que l'émission ne serait pas diffusée;
 - c) Le paiement d'une somme de 10 540 \$ à titre de dommages-intérêts moraux (qui en pratique représentait une compensation de 1 \$ pour chacun des 10 540 citoyens québécois vivant alors avec une trisomie-21).

Le **17 janvier 2003**, le procureur de la *Société Québécoise de la Trisomie-21* a reçu du cabinet *Bélanger Sauvé* une réplique édulcorée à l'effet que les propos prononcés étaient « très largement dilués par la scène », et qu'il était de connaissance notoire que « plusieurs personnes ont de la difficulté à monter une tente », tout comme elles ont de la difficulté à « assembler un meuble en kit ». En bout de ligne, aucune des demandes de la SQT-21 n'a fait l'objet du moindre suivi, si ce n'est que l'épisode 8 aurait *apparemment* été retouché de manière à ne plus faire mention de la « maladie » qu'est la trisomie-21.

Le **19 octobre 2015**, en début de soirée, la station de télévision *Groupe V Média* a diffusé un épisode de l'émission « Un souper presque parfait » au cours de laquelle une participante du nom d'Anne-Marie Hamel s'est permis d'émettre le commentaire suivant :

« Les handicapés ont pas leur place dans la société, genre. On peut pas traiter les handicapés et le monde qui sont fous de la même façon que nous autres. Y font pas partie de la société en tant que telle, parce que nous on paie pour eux. Mais eux autres y contribuent à rien à la société. C'est une classe à part. Y en a qui sont moins graves que d'autres, qui peuvent travailler, avoir une famille et tout, mais les handicapés graves, excuse, mais y'a rien à faire avec eux autres. »

Or rappelons qu'au départ l'émission « Un souper presque parfait » maintient à jour un site web où on la décrit comme étant « désopilante ».

Le **26 octobre 2015**, la *Société Québécoise de la Trisomie-21* a fait signifier par huissier à *Groupe V Média* et au promoteur *Production Zone 3* une mise en demeure dénonçant le caractère hautement dérogatoire, discriminatoire et préjudiciable des propos tenus par la participante Anne-Marie Hamel (qui auraient facilement pu être retouchés avant la diffusion, mais ne l'ont jamais été), et exigeant, entre autres choses :

- a) La présentation d'excuses publiques lors d'une émission « Un souper presque parfait » subséquente, et la communication d'une copie DVD de l'émission en question;
 - b) Une confirmation écrite à l'effet que l'émission « Un souper presque parfait » du lundi 19 octobre 2015 (mettant tristement en vedette Anne-Marie Hamel) ne serait plus jamais diffusée;
-

- c) Le paiement d'une somme de 50 000 \$ à titre de dommages-intérêts moraux (qui en pratique représentait une compensation de 4,75 \$ pour chacun des citoyens québécois visant alors avec une trisomie-21).

Aucun suivi d'aucune sorte n'a été offert à cette mise en demeure.

Au mois de **mars 2020**, la plupart des sites Amazon (dont entre autres Amazon.com et Amazon.ca) ont affiché dans la catégorie *Clothing and accessories* des t-shirts de différentes couleurs arborant le slogan « **LET'S MAKE DOWN SYNDROME EXTINCT** » et une image bien peu flatteuse d'un personnage issu du folklore nord-américain, le *sasquatch* (mieux connu sous le sobriquet de *Bigfoot*).

L'apparition du t-shirt en vente libre ayant causé l'indignation chez plusieurs personnes n'ayant pas hésité à s'exprimer sur les réseaux sociaux, Amazon a retiré les vêtements en question de ses sites en l'espace de quelques jours.

Pour une raison bien difficile à comprendre, les t-shirts ont été remis en ligne au début **septembre 2020**. Une fois de plus, plusieurs individus offusqués se sont ralliés afin de dénoncer un tel affront, ce qui a amené Amazon à retirer à nouveau le produit de ses sites web. Or cette dernière ne pouvait plus plaider l'oubli ou la nonchalance, ayant délibérément décidé de remettre en vente des articles qu'elle savait avoir profondément choqué plusieurs personnes quelques mois auparavant.

Dans un premier temps, établir un parallèle entre les citoyens qui vivent avec une trisomie-21 et le *sasquatch* relève de l'insulte pure et simple. Comment une multinationale de l'envergure d'Amazon peut même *permettre* que l'on associe une déficience intellectuelle à un personnage de légende ayant été maintes fois ridiculisé au cinéma et dans les bandes dessinées, cela dépasse l'entendement. Ensuite, parler d'**extinction** lorsqu'il est question d'une déficience intellectuelle vécue quotidiennement par des centaines de milliers d'individus, c'est inviter la population au génocide. La trisomie-21 n'est pas une maladie, mais bien une **condition biologique** dont la cause (le dédoublement de la 21^e paire de chromosomes humains) ne peut être enrayée. Nous ne parlons pas ici du cancer ou du SIDA, auxquels la science tente depuis des décennies de trouver un remède.

En tant que président et administrateur d'un organisme sans but lucratif regroupant plus de 800 familles membres, j'ai reçu plusieurs appels et courriels de gens fortement préoccupés par la présence (pour ne pas dire le *retour*) des t-shirts « **LET'S MAKE DOWN SYNDROME EXTINCT** » sur les sites web d'Amazon. On m'a demandé d'agir et c'est ce que j'ai fait. Il est plus que temps que les multinationales telles qu'Amazon comprennent qu'elles ne sont pas au-dessus de la loi et que l'honneur et la dignité humaine doivent passer avant la réalisation du plus gros profit possible.

Vers la fin **septembre 2020**, la *Maison Anne et Charles de Gaulle* a fait signifier par huissier au vice-président d'Amazon Canada une mise en demeure par laquelle elle réclamait, en tant qu'administratrice d'une fiducie à être formée, une somme de cinq millions cent quinze mille dollars (5 115 000 \$) devant être répartie également (i.e. en portions de 500 \$) entre les 10 230 citoyens du Québec vivant avec une trisomie-21.

Malgré les ressources évidentes de l'un des plus importants conglomérats de la planète, aucun suivi d'aucune sorte n'a été offert à cette mise en demeure.

3 . Le programme québécois de dépistage prénatal de la trisomie-21 (PQDPT21)

L'implantation progressive du PQDPT21, tel qu'il est disponible de nos jours, a débuté en 2010, (alors que Philippe Couillard était ministre de la Santé sous la gouverne des libéraux de Jean Charest). Par définition, le programme laisse entendre qu'il y a quelque chose d'anormal avec la population qui vit avec une trisomie-21, dans la mesure où on ne dépiste pas ce que l'on souhaite garder, mais plutôt ce que l'on souhaite **éliminer**. L'exemple de la France se révèle pour le moins troublant à ce chapitre : le test de dépistage étant maintenant obligatoire, **96%** des bébés atteints d'une trisomie-21 sont éliminés par voie d'avortement. Or rien ne laisse entendre qu'il en sera différemment au Québec, la plupart des femmes enceintes se voyant offrir la possibilité de recourir au test par leur médecin traitant.

Un exemple concret illustre bien la situation. À l'automne 2019, une femme enceinte domiciliée à Saint-Sauveur s'est rendue à l'hôpital Sainte-Justine pour recevoir les résultats de son test de dépistage prénatal. Une fois retournée chez elle, elle m'a contacté et m'a expliqué que son médecin lui avait annoncé que le fœtus était porteur d'une trisomie-21 et qu'il y « avait de la place le mardi suivant » pour une interruption volontaire de grossesse. Or la première question que m'a posée cette dame fut... « C'est quoi, la trisomie-21? » Lorsqu'on considère qu'un consentement libre et éclairé doit être à la base de toute décision portant sur l'intégrité d'un enfant à naître, le PQDPT21 semble présenter de sérieuses lacunes.

La qualité des soins de santé et le contingentement physique des ressources étant ce qu'ils sont au Québec, l'adoption nationale du PQDPT21 laisse entendre à toute la population qu'il est préférable d'éliminer la personne handicapée que d'attribuer des ressources en vue de pallier au handicap. Or il s'agit là d'une réalité semble-t-il « nouvelle » à laquelle les femmes enceintes sont exposées dès qu'elles font appel au système de santé.

Dans les salles d'attente de toutes les cliniques médicales du Québec, des affiches, des dépliants et des écrans de télévision indiquent à chaque femme enceinte qu'il serait préférable qu'elle subisse un test de dépistage prénatal afin d'établir le **risque** qu'elle donne naissance à un enfant porteur d'une trisomie-21. Or parler de **risque** donne l'impression qu'il y a urgence, qu'il importe d'agir immédiatement et d'éliminer une menace à la sécurité. Et lorsqu'un diagnostic se présente, la femme enceinte entend du médecin (en qui elle a misé toute sa confiance) qu'elle est à « **haut risque** » et qu'il serait

souhaitable que la grossesse soit interrompue. De fait, les formulaires de requêtes soumises aux centres de prélèvements (et où les médecins indiquent les analyses requises) portent désormais la mention « dépistage de trisomie », ce qui présente cette dernière comme une maladie à éviter.

À la *Maison Anne et Charles de Gaulle*, nous croyons sincèrement que l'adoption progressive du PQDPT21 (jusqu'à son application uniforme à l'échelle du Québec) constitue une atteinte au respect et à la dignité des personnes vivant avec une trisomie-21. Entre autres choses :

- Le programme véhicule un message minimaliste à l'effet qu'il vaut mieux ne jamais avoir l'occasion de vivre que de vivre avec une trisomie-21;
- Le programme laisse entendre que les citoyens du Québec vivant avec une trisomie-21 représentent ni plus ni moins un fardeau pour le reste de la société. Tout comme en matière d'assurance, tout devient une question de simple « calcul », les médecins orientant les femmes enceintes vers l'avortement dès qu'une analyse de risque tend vers la probable naissance d'un enfant porteur d'une trisomie-21;
- Les personnes vivant avec une trisomie-21 dite « légère » comprennent parfaitement qu'on élimine certains individus avant leur naissance au seul motif qu'ils sont comme elles.

Au demeurant, il semblerait que le dépistage prénatal de la trisomie-21 soit d'abord et avant tout une entreprise fort lucrative pour le secteur privé – ce qui amène la *Maison Anne et Charles de Gaulle* à se questionner sérieusement au sujet des véritables motivations de laboratoires (tels que Roche, propriétaire d'*Ariosa Diagnostics*, qui à son tour commercialise le test *Harmony* désormais reconnu au Canada). Or les études disponibles étant toutes financées par cette même industrie au départ, leur objectivité est loin d'être garantie.

D'entrée de jeu, je fonde une telle argumentation sur l'esprit et la lettre de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* adoptée le 13 décembre 2006 par l'Organisation des Nations Unies, puis ratifiée par le Canada le 11 mars 2010. Dans ses principes généraux, la *Convention* insiste sur « le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ». À son alinéa 8(2), qui s'attarde aux mesures de sensibilisation, la *Convention* ajoute que :

« Dans le cadre des moyens qu'ils retiennent à cette fin, les États Parties lancent et mènent des campagnes efficaces de sensibilisation du public en vue de :

1. favoriser une attitude réceptive à l'égard des droits des personnes handicapées;
 2. promouvoir une perception positive des personnes handicapées et une conscience sociale plus poussée à leur égard. »
-

Au cours l'année dernière, la *Maison et Charles de Gaulle* a développé le projet d'intenter, à l'encontre du gouvernement du Québec, une action collective au nom de tous les citoyens porteurs d'une trisomie-21 de la province, actuellement vivants ou ayant vécu de 2011 à aujourd'hui. Elle entendait, dans la mesure du possible, réclamer des dommages-intérêts moraux au nom de tous les membres du « groupe » en question.

Je suis donc entré en contact avec quelques avocats d'expérience œuvrant au sein de cabinets juridiques spécialisés en matière d'actions collectives. Ayant chaque fois pris le temps de bien camper le contexte et les enjeux à l'étude (comme je le fais avec vous aujourd'hui), j'ai reçu de vibrants témoignages de sympathie... mais me suis heurté à tout autant de refus d'accepter le mandat, l'action collective envisagée ne pouvant (dans l'état actuel du droit) être entreprise par la *Maison Anne et Charles de Gaulle*. Au soutien de leur position catégorique, les avocats consultés m'ont fait part de formalités procédurales qui, à mon humble avis, freinent toute initiative concrète visant à faire reconnaître les droits de citoyens québécois vivant avec une déficience intellectuelle (i.e. incapables de faire entendre leur propre voix).

4 . Limites et carences de la procédure civile applicable aux actions collectives

D'entrée de jeu, les règles propres à l'introduction et à l'autorisation des actions collectives exigent que le groupe s'exprime par l'entremise d'un membre agissant à titre de **représentant**. Une telle réalité entraîne deux corollaires, soit : (1) le représentant doit lui-même avoir subi un préjudice direct, et (2) il doit avoir conscience du préjudice qu'il a subi. Or lorsqu'il est question des atteintes à l'honneur et à la dignité dont sont quotidiennement victimes les citoyens vivant avec une trisomie-21 du Québec (qu'il suffise de référer aux exemples relatés ci-haut), le préjudice causé (qui est de nature essentiellement morale) ne sera pas ressenti de la même manière par tous les intéressés. En pareil cas, on impose ni plus ni moins que le représentant soit une personne apte et capable juridiquement – ce qui au départ ne fait guère de sens. Si le groupe doit consister en un ensemble de personnes vivant avec des limitations intellectuelles, **tous** les membres de ce groupe seront, par définition, affectés par de telles limitations. Il importe donc qu'une **tierce partie** soit admise à représenter le groupe sans qu'on puisse lui reprocher de plaider au nom d'autrui.

Le droit du Québec ne permet pas à un tiers non intéressé par la réclamation (à titre de membre) d'agir comme représentant. Le seul assouplissement à cette règle est à l'effet qu'une personne morale peut agir à ce titre SI l'un de ses dirigeants ou responsables est lui-même un membre du groupe. Or bien que la *Maison Anne et Charles de Gaulle* soit reconnue comme un organisme national dévoué depuis vingt ans à la défense des personnes vivant avec une trisomie-21, elle ne peut d'aucune manière satisfaire à une telle exigence. S'il en était autrement, une personne juridiquement incapable gérerait les affaires de la société.

Constat 1 : Le droit substantif québécois doit être modifié de manière à ce qu'en matière d'actions collectives visant la compensation de personnes intellectuellement déficientes, une personne morale désintéressée puisse agir comme représentant sans qu'aucun de ses dirigeants ou responsables ne soit lui-même un membre du groupe.

Deuxièmement, l'équation « faute + dommage + lien de causalité » qui représente la pierre de touche du droit québécois de la responsabilité (consacrée à l'article 1457 du Code civil) rend impossible le dépôt de toute cause fondée sur la seule faute. De fait, on entend clairement par « faute » l'acte dérogatoire qui affecte directement la victime, et par « dommage » le préjudice direct et quantifiable qu'elle subit. Or comme nous venons de le souligner, la plupart des déficients intellectuels ignorent complètement que leurs droits sont bafoués – même lorsqu'il s'agit de droits aussi fondamentaux que l'honneur et la dignité, qui ne peuvent être valablement reconnus qu'au moyen de l'attribution de dommages-intérêts moraux. Dans l'état actuel du droit, et même en admettant que la *Maison Anne et Charles de Gaulle* soit autorisée à représenter la population du Québec qui vit avec une trisomie-21, son recours se heurterait à l'interdiction formelle d'introduire une « cause de principe ». Résultat : on peut vraisemblablement commettre la **faute** de discriminer à outrance et de se moquer effrontément des personnes vivant avec une trisomie-21, dans la mesure où puisque le **dommage** n'est pas perçu directement par les victimes, on ne peut établir un **lien de causalité**. En d'autres termes, le dommage devient alors théorique, ce qui empêche d'en exiger réparation.

Constat 2 : Le droit substantif (notamment le libellé de l'article 1457 du Code civil) et la jurisprudence de la province de Québec doivent être adaptés de manière à permettre, à tout le moins lorsqu'il est question de la défense des droits et intérêts fondamentaux de personnes vivant avec une déficience intellectuelle (telle que la trisomie-21), l'introduction de causes de principe visant à réprimer la faute et à compenser le dommage moral dont la ou les victimes n'ont pas obligatoirement eu connaissance.

Considérant ce qui précède, j'aimerais (avec votre collaboration et votre soutien) promouvoir la tenue de séances consultatives au sujet d'une éventuelle refonte de la procédure civile québécoise portant sur l'action collective. Cette sphère du droit étant de la compétence exclusive de la Cour supérieure, il me semble nécessaire, voire même incontournable, de m'adresser à votre cabinet en vue d'amorcer les démarches qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Votre tout dévoué.



Sylvain Fortin, LL.M.
Président

cc M. Marc Tanuay, porte-parole de l'Opposition officielle en matière de justice
M. Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole du Deuxième groupe d'opposition en matière de justice
Mme Véronique Yvon, porte-parole du Troisième groupe d'opposition en matière de justice